



**STATUT**  
**Association**  
**AVENIR ENFANTS MALGACHES**  
*Année 2020*



Les statuts sont élaborés et rédigés par l'assemblée, puis soumis au vote à l'unanimité.

### **Article 1:**

Il est fondé, entre lesadhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom apporter « AVENIR ENFANTS MALGACHES ».

### **Article 2:**

Association Loi 1901 ayant pour objet :

#### ***Les objectifs de l'association :***

- Aide à la scolarisation des enfants de Madagascar.
  - Fournitures scolaires
  - Mobiliers scolaires
  
- Action sanitaire et sociale :
  - Financement des dispensaires (personnel, médicaments)
  - Prévention (vaccination des enfants)
  - Appel au bénévole souhaitant se rendre sur places (personnes issues de différents domaines pour des missions de court termes).
  - Appel aux dons
  
- Lutte contre la malnutrition
- Soirée malgache pour récolter des fonds
- Participation à des différentes manifestations
- Recherche de partenariat
- Stockage

### **Article 3:**

#### ***Siège social :***

Le siège social est fixé au 23 Bis Rue de BEZANNES 51100 REIMS. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou du bureau qui en ratification à l'assemblée générale ordinaire.

La durée de vie de l'association est illimitée.



#### **Article 4:**

***L'association se compose :***

**Membres fondateurs**

**Membres d'honneur**

**Membres bienfaiteurs**

**Membres actifs ou adhérents**

**Membres de droit**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées et les classe dans la catégorie de membres qui leur correspond.

#### **Article 5:**

***Membres fondateurs :***

Les membres actifs qui ont adhéré à l'association dans les trois mois suivants sa fondation

***Membres bienfaiteurs :***

Les personnes qui versent en ou une plusieurs fois un don à l'association d'un montant égal ou supérieur à 20 €.

***Membres d'honneur :***

Les personnes qui ont rendu de services signalés à l'association ou, dont l'intervention a contribué de façon notable au fonctionnement de celles-ci. Elles sont dispensées de cotisation.

***Membres actifs et simples adhérents :***

Les personnes qui bénéficient de prestations proposées ou participent à l'ensemble des activités statutaires de l'association et s'acquittent d'une cotisation annuelle, fixées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

***Membres de droit :***

Les institutions qui subventionnent l'association.

***Membres cooptés :***

Les associations ou regroupements qui en feraient la demande au Bureau ou au Conseil d'Administration et, après accord, seraient confirmés lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres sont proposés par le Bureau ou le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.



#### **Article 6:**

##### ***Radiation :***

La qualité de membre se perd par :

**a) La démission,**

**b) Le décès,**

**c) La radiation** prononcée par le conseil d'Administration ou Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, pouvant porter atteinte au renom ou au fonctionnement de l'association, ou au non-respect du règlement intérieur.

#### **Article 7:**

##### ***Les ressources de l'association proviennent :***

Du versement des cotisations des membres

De subventions en provenance des institutions publiques

De dons privés

De recettes d'activités ou manifestations diverses

Le produit des activités que mène l'association pour la poursuite de son objet social

#### **Article 8:**

Les fonctions d'administrateurs de l'association sont bénévoles.

#### **Article 9:**

##### ***Conseil d'Administration :***

L'association est dirigée par un conseil d'Administration élu chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit par ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

Un président,

Un Vice-président,

Un secrétaire et s'il y a lieu un vice-secrétaire,

Un trésorier et s'il y a lieu un vice-trésorier

Un ou plusieurs membres



En cas de vacances, le bureau ou le C.A pourvoit provisoirement, par cooptation, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La présence (du tiers ou de la moitié) des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

#### **Article 10:**

##### ***Réunion du Conseil d'Administration :***

Le Conseil d'Administration, bureau compris se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil, bureau compris, qui sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11:**

##### ***Assemblée Générale Ordinaire :***

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit tous les ans. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour fixé sera mentionné sur ladite convocation.

La présidente, assistée des membres du conseil, bureau compris, préside l'assemblée et expose les rapports de l'association (moral, activité, financier) les rapports sont soumis à l'assemblée,

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à l'élection du conseil d'Administration de l'association. Le vote par procuration pu pouvoir est possible dans la limite de deux pouvoirs ou procurations par électeur présent.

Le conseil d'administration pourra, *en outre*, coopter des membres de droit ou associés dans la proportion de la moitié, moins un des membres élus.

Les membres élus au conseil d'administration procèdent ensuite à l'élection des membres de bureau.

#### **Article 12:**

##### ***Assemblée Générale Extraordinaire :***

Si besoin est ou sur demande d'un au moins des membres, le président doit convoquer une Assemblées Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, a quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.



### **Article 13:**

#### ***Règlement Intérieur :***

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration, bureau compris qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement pourra fixer les modalités, les points et règles non prévus dans les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association

### **Article 14:**

#### ***Dissolution :***

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateur(s) sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### ***Questions diverses :***

A l'unanimité des voix, les points suivants sont adoptés :

L'Association ayant pour nom « AVENIR ENFANTS MALGACHES ».

L'Adhésion à l'association est fixée à 20€ et au-delà est considéré comme don.

Le siège social est fixé au : 23 Bis Rue de BEZANNES - 51100 Reims

Poursuivre les objectifs de l'Association créée en 2011.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les membres du bureau :

Le Président  
Mr Désiré Richard RABEMANALINA

La Présidente adjoint  
Mme Samia ABDULAH

*Copie certifiée conforme*